

ACHARNEMENT APRÈS DOUBLE CONDAMNATION

POUR HARCELEMENT MORAL ET REFUS DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE LA MAIRIE



LA CGT DEMANDE



TRANSPARENCE ET FRAIS DE PROCEDURES DE LA VICTIME

PLUS DE 58000 € DE FRAIS D'AVOCAT POUR LA VICTIME

MOINS DE 24000 € REMBOURSES PAR LA VILLE

A quel moment peut-on croire en une politique de « bienveillance » de la part d'une collectivité qui se voit condamnée pour des faits de discrimination d'une femme enceinte ?

MESDAMES MESSIEURS CE SOIR IL VOUS EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL
D'ACTER UNE DELIBERATION POUR DECISION DE PRE CONTENTIEUX SUR LA
PROTECTION FONCTIONNELLE.

SOYEZ INFORMES DES VRAIS FAITS. IL EST QUESTION DE L'AFFAIRE NON
ASSUMEE DE CASSATION ACTEE AU CONSEIL D'AVRIL S'AGISSANT BIEN D'UN
POURVOI DU MAIRE CONTRE LA DOUBLE CONDAMNATION ET NON PAS POUR
UNE AFFAIRE DE PLUS DE 10 ANS.

**CE SOIR AU CONSEIL MUNICIPAL DEMANDEZ AU MAIRE ADJOINT DELEGUE AU
MARCHES PUBLICS LA NOTICE COMPLETE ET DETAILLE.
VOUS Y AVEZ LE DROIT !**

La Mairie a été doublement condamnée pour avoir placardisé une agente cadre : son ancienne Directrice de la petite enfance. Celle-ci voit sa carrière bloquée en raison de son état de grossesse. Ce motif non avouable est discriminatoire. Comme si ce n'était pas assez, la mairie continue sournoisement à agir pour mettre cette femme mère de cinq enfants hors d'état de se défendre en justice. Une situation d'étouffement financier bien orchestrée par ville. En plus de bloquer, ralentir les remboursements des quelques 34000 euros qu'elle doit, la mairie décide de se pourvoir en cassation au mois de mars 2024 sans en informer le Conseil Municipal.

SCAN ME
ACTUPARIS



SCAN ME
LEGIFRANCE

Syndicat CGT Ville de Saint-Maur-des-Fossés – facebook : [syndicat cgt de la mairie de saint maur des fossés](#) -
syndicat.cgt@mairie-saint-maur.com – 06.95.80.91.57